SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
BÂTIMENT ACCESSOIRE

INFORMATION SUR LA PROPRIÉTÉ

ADRESSE DU PROJET :
LOT :

INFORMATION SUR LE(S) REQUÉRANT(S)

NOM:			
PROPRIÉTAIRE	☐ OUI	☐ NON (PROCURATION OBLIGATOIRE)	
ADRESSE POSTALE:			
COURRIEL :			# TÉLÉPHONE :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX

☐ PROPRIÉTAIRE	☐ ENTREPRENEUR
NOM :	
ADRESSE :	
COURRIEL :	# TÉLÉPHONE :

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

TYPE DE TRAVAUX	☐ CONSTRUCTION	☐ AGRANDISSEMENT	☐ RÉNOVATION	
TYPE DE CONSTRUCTION	☐ GARAGE DÉTACHÉ	☐ REMISE	☐ AUTRES:	
SUPERFICIE DE LA CONSTRUCTION	AVANT :		APRÈS :	
HAUTEUR DES MURS :	LARGEUR :		PROFONDEUR :	
MATÉRIAUX	REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :	REVÊTEMENT DE TOITURE :	FONDATION :	
VALEURS DES TRAVAUX ($) :				
DÉBUT DES TRAVAUX :		FIN DES TRAVAUX :		

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

☐ PLAN PROJET D'IMPLANTATION (INCLUANT LES DISTANCES PAR RAPPORT AUX LIGNES DE LOTS AINSI QU'À TOUS LES BÂTIMENTS)
☐ PLAN / CROQUIS DE LA CONSTRUCTION
☐ ÉLÉVATIONS (INCLUANT TOUTES LES MESURES PERTINENTES)

NOTE : Lors de l'analyse de votre dossier, il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires soient exigés.

Signature : _____ Date : _____
(Signature du requérant)

RÈGLEMENT

NORMES GÉNÉRALES

Pour la présente section, en plus de dispositions particulières prévues dans la rive et le littoral, les dispositions générales suivantes s'appliquent pour les constructions accessoires autorisées :
La superficie d'une construction accessoire ne peut excéder la superficie du bâtiment principal, à l'exception des bâtiments accessoires destinés à l'entreposage pour les usages autres que l'habitation ;
Les bâtiments accessoires doivent être implantés isolément du bâtiment principal, à une distance minimale de 3 mètres, à moins d'une indication contraire au présent règlement ;
La distance minimale entre 2 bâtiments accessoires est de 3 mètres, à moins d'une indication contraire au présent règlement;
Les matériaux de finition extérieure d'une construction accessoire reliée ou attachée au bâtiment principal doivent s'harmoniser avec ceux du bâtiment principal et les matériaux de finition extérieure doivent être d'une classe et qualité s'apparentant à ceux employés pour la construction du bâtiment principal;
Les bâtiments accessoires (remise et garage détaché) doivent s'harmoniser avec le bâtiment principal;
La superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées sur un terrain ne doit pas excéder vingt pour cent (20 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Affectation	Superficie de terrain		
	Moins de 3000 mètres carrés	Entre 3000 et 6000 mètres carrés	Plus de 6000 mètres carrés
Pôle local (Pl), Centre-ville (Cv), résidentielle (R)	Superficie d'implantation au sol : 65 m2 Hauteur des murs : 3,5 m Hauteur de la porte de garage : 2,75 m	Superficie d'implantation au sol : 75 m2 Hauteur des murs : 3,5 m Hauteur de la porte de garage : 2,75 m	Superficie d'implantation au sol : 100 m2 Hauteur des murs : 4 m Hauteur de la porte de garage : 3,75 m
Rurale (Ru), Villégiature (V) Ilot déstructuré (D)	Superficie d'implantation au sol : 75 m2 Hauteur des murs : 3,5 m Hauteur de la porte de garage : 2,75 m	Superficie d'implantation au sol : 85 m2 Hauteur des murs : 3,5 m Hauteur de la porte de garage : 2,75 m	Superficie d'implantation au sol : 125 m2 Hauteur des murs : 5 m Hauteur de la porte de garage : 4,75 m
Agricole (A), Agrofrestier (Af)	Superficie d'implantation au sol : 85 m2 Hauteur des murs : 3,5 m Hauteur de la porte de garage : 2,75 m	Superficie d'implantation au sol : 100 m2 Hauteur des murs : 4 m Hauteur de la porte de garage : 3,75 m	Superficie d'implantation au sol : 150 m2 Hauteur des murs : 5 m Hauteur de la porte de garage : 4,75 m

Malgré les dispositions du tableau ci-haut, dans les zones Pl, Cv et R la superficie d'implantation au sol des garages privés détachés ne peut excéder celle du bâtiment principal.

Le nombre d'étages est fixé à 1. Toutefois, il est possible d'aménager un espace dans l'entretoit du garage. Cet espace doit occuper au maximum 20% de la superficie d'implantation au sol du garage privé détaché, être utilisé à des fins de rangement uniquement et être accessible par un escalier escamotable, permanent ou une échelle amovible;

REMISE

Une (1) remise est autorisée par terrain à l'intérieur d'un périmètre urbanisation et deux (2) pour les terrains à l'extérieur d'un périmètre urbanisation;

La hauteur maximale des murs de la remise est fixée à 2,45 mètres et la hauteur totale de la remise est fixée à 5 mètres;

La superficie maximale d'une remise est fixée à 18,60 mètres carrés pour celle implantée à l'Intérieur d'un périmètre d'urbanisation et de 24 mètres carrés dans les autres cas;

SERRE DOMESTIQUE

Affectation	Superficie de terrain		
	Moins de 3000 mètres carrés	Entre 3000 et 6000 mètres carrés	Plus de 6000 mètres carrés
Pôle local (Pl), Centre-ville (Cv), résidentielle (R)	Nombre de serres autorisées : 1 Superficie maximale de chaque serre : 20 m2	Nombre de serres autorisées : 1 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2	Nombre de serres autorisées : 2 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2
Rurale (Ru), Villégiature (V) Ilot déstructuré (D)	Nombre de serres autorisées : 1 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2	Nombre de serres autorisées : 2 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2	Nombre de serres autorisées : 3 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2
Agricole (A), Agrofrestier (Af)	Nombre de serres autorisées : 1 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2	Nombre de serres autorisées : 2 Superficie maximale de chaque serre : 30 m2	Nombre de serres autorisées : N/A Superficie maximale de chaque serre : N/A

La hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres ;

La vente de produits est prohibée.

PAVILLON DE JARDIN ET PERGOLA

La hauteur maximale est fixée à 3,5 mètres

Le nombre d'étages est fixé à 1 ;

La superficie maximale est fixée à 25 mètres carrés ;

ABRI POUR AUTOMOBILES DÉTACHÉ

La superficie maximale de l'abri pour automobiles est fixée à 50 mètres carrés ;

Un abri pour automobiles est autorisé sur un terrain situé hors d'un périmètre d'urbanisation et ayant une superficie de 3 000 mètres carrés et plus.

ABRI POUR BOIS DE CHAUFFAGE

La hauteur maximale de l'abri pour bois de chauffage est fixée à 3,5 mètres et la superficie maximale à 18,6 mètres carrés ;
L'abri pour bois de chauffage peut être attenant à un autre bâtiment accessoire.

BALCON ET GALERIE
PATIO ET TERRASSE
PERRON ET PORCHE
VÉRANDA